



## 17ème législature

<b>Question N° : 1198</b>	De <b>M. Bertrand Sorre</b> ( Ensemble pour la République - Manche )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> > formation professionnelle et apprentissage	<b>Tête d'analyse</b> > Aide au permis de conduire pour les apprentis	<b>Analyse</b> > Aide au permis de conduire pour les apprentis.
Question publiée au JO le : <b>22/10/2024</b>		

### Texte de la question

M. Bertrand Sorre appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'aide au permis destinée aux apprentis. Depuis le 1er janvier 2024, les personnes ayant 17 ans révolus détentrices du code et du permis B peuvent conduire en autonomie. Il était précédemment possible d'obtenir son permis de conduire à 17 ans en « conduite accompagnée » mais il fallait attendre 18 ans avant de pouvoir conduire en toute autonomie. Pour financer la formation à la conduite, les apprentis bénéficient depuis janvier 2019 sur demande d'une aide d'État, forfaitaire, de 500 euros, cumulable avec d'autres dispositifs. Or cette aide ne peut être sollicitée qu'à partir de 18 ans, malgré l'abaissement de l'âge minimal de conduite à 17 ans. Afin de permettre aux jeunes de percevoir cette aide dès le début de leur formation et l'engagement des dépenses correspondantes, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'aligner l'âge de demande de l'aide sur l'âge requis pour conduire.